

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220923-2022_065-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N°2022_065 DU 22 septembre 2022

OBJET : Ouverture d'enquête publique en vue du transfert de voies privées dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-3 et suivants ;

CONSIDÉRANT la rue de la Félicité, la rue des Thuyas ainsi que la rue des Ormeaux sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé ;

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La rue de la Félicité est ouverte à la circulation du public mais elle est pour partie dans le domaine privé. Cette partie est constituée d'une unique parcelle cadastrée AE 43.

La rue des Thuyas et la rue des Ormeaux sont ouvertes à la circulation du public et font partie du domaine privé. Ces deux rues sont constituées d'une unique parcelle cadastrée AP 129.

Ces deux portions de voies présentent des caractéristiques correspondantes aux voies publiques. Par conséquent, il y a lieu d'intégrer ces voies dans le domaine public afin de leur conférer le statut juridique conforme à leur usage.

L'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme permet la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de voie dans le domaine public communal après enquête publique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.